

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 174

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**6.1 Police municipale**

**PROCESSION EGLISE N.D.P.S. PETITE CHAPELLE LE 14 AOUT**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code de la voirie Routière article 113-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivant,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe HUSSON, Abbé de la Paroisse, Saint Pierre des Rives de l'Aa, sollicitant l'autorisation d'emprunter la Voie Publique dans le cadre de l'organisation d'une procession le 14 août 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La procession est autorisée à circuler depuis l'église Notre Dame du Perpétuel Secours Rue de l'Eglise à Petit Fort Philippe vers la petite chapelle Rue de la Chapelle.

L'itinéraire sera le suivant :

- Parvis de l'Eglise
- Rue Loridan
- Rue Salengro
- Avenue de la Mer
- Rue de la Chapelle
- Arrivée Petite Chapelle.

La circulation sera momentanément interrompue le temps du passage du cortège.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **le 14 août 2024, de 21h00 à 23h00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et les barrières éventuelles sont à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 4 :** En cas de circonstances imprévisibles liées à l'affluence et aux conditions météorologiques, un itinéraire alternatif pourrait être emprunté par le cortège, en trottoir Rue Roger Salengro, Rue Masselis et Rue de la chapelle.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville de GRAVELINES,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evènementiel,  
M. l'Abbé HUSSON, Curé de la paroisse Saint Pierre des Rives de l'Aa

Fait à Gravelines, le 02/08/24

*9/0* Le Maire,

*M. Ringot*

**Bertrand RINGOT**

